VILLE DE LA QUEUE-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Le 11 DEC. 2023

Direction des Évènements, de la Logistique et de la Vie Associative
Affaire suivie par Mondher OUESLATI

01.49.62.30.57 – evenements@laqueueenbrie.fr

Objet : Dossier de demande de subvention aux associations pour l'année 2024

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La saison des demandes de subventions est ouverte !
La ville examinera vos demandes pour l'année 2024 courant février. Aussi, et pour ce faire, nous vous invitons à retirer le dossier sur le site de la ville, www.laqueueenbrie.fr dans la rubrique : « A la une » ou dans l'espace « Associations ».
Vous le trouverez également en pièce jointe à ce courriel.

Nous accuserons réception de votre dossier, soit par mail à la Direction des Evènements, de la Logistique et de la Vie Associative à evenements@laqueueenbrie.fr ou **remise en main propre à Madame Priam, sur l'une des 3 demi-journées suivantes, dans le hall de la mairie :**

* **Lundi 22 janvier de 13h30 à 16h30**
* **Mercredi 24 janvier de 13h30 à 16h30**
* **Vendredi 26 janvier de 13h30 à 16h00 (dernier jour, dernière heure !)**

J'attire votre attention ! Passé le délai, aucune demande de subvention ne pourra être prise en compte.

Nous vous enverrons le justificatif de dépôt de votre dossier uniquement si celui-ci est complet.
Dans le cas contraire, un courriel vous sera adressé listant les documents manquants.

Je tiens à porter à votre connaissance, que pour être éligible à l'attribution d'une subvention, l'association doit :

- Être une association dite loi 1901 ou une coopérative scolaire,
- Avoir une activité ayant un impact réel sur la ville de La Queue-en-Brie
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la ville de La Queue-en-Brie
- Avoir présenté une demande conforme et complète, dans les délais impartis.

Vous trouverez en annexe de ce courrier, le cadre réglementaire qui régit l'attribution des subventions aux associations par notre collectivité. Nous vous invitons à en prendre connaissance, et nous le renvoyer signé.

L'attribution et le montant de la subvention sont déterminés par une commission. Vous serez informés de leur décision par courrier mailé.

La Direction des Évènements, de la Logistique et de la Vie Associative se tient à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugerez nécessaire.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments dévoués et cordiaux.

Adjointe au Maire
Chargée des Affaires Culturelles
et de la Vie Associative

MAIRIE DE LA QUEUE EN BRIE - VAL DE MARNE

Marie-Claude GAY